



E-MAIL : [marianne.mairie@wanadoo.fr](mailto:marianne.mairie@wanadoo.fr)

Site de la Mairie : [www.flavy-le-martel.fr](http://www.flavy-le-martel.fr)

**Procès-Verbal de la réunion**  
**du Conseil Municipal du Mercredi 12 avril 2023 à 19 heures 00**

L'An deux mille vingt-trois, le douze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. JULIEN Patrick, Maire de FLAVY-LE-MARTEL.

**Membres présents** : M. JULIEN – M. ABRAHAM – Mme DUBOIS – M. LEFEVRE - Mme GRAS – M. BAS – Mme OUDELET - Mme VIOT – M. DECLERCK - M. VAN ISACKER - M. LOBBE – Mme GREHAN – M. PETITNIOT.

**Membres Absents** : M. TRICOTEAUX - Mme HOUDARD – Mme LABOURO-RAUH – Mme LEMARCHAND – M. ROBINET – M. FAUQUEMBERGUE.

**Membres Représentés** : M. TRICOTEAUX donne pouvoir à M. BAS  
Mme HOUDARD donne pouvoir à Mme DUBOIS  
Mme LEMARCHAND donne pouvoir à M. LEFEVRE  
M. ROBINET donne pouvoir à M. JULIEN  
Mme LABOURO-RAUH donne pouvoir à M. ABRAHAM

Après avoir constaté le quorum, Monsieur JULIEN Patrick ouvre la séance.

Monsieur DECLERCK Michel a été élu secrétaire de séance pour la présente réunion de Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

---

## **Ordre du jour**

### **202311 – Création d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin de pallier le remplacement d'un agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe faisant valoir ses droits à la retraite au 01 juillet 2023, la création d'un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe avec une durée hebdomadaire de 35 heures doit être envisagée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie C à raison de 35 heures hebdomadaires de service à compter du 01 septembre 2023.

## **202312 – Création d'un emploi non permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le Maire signale que pour faire face au départ à la retraite d'un agent spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe au 01 juillet 2023, il est nécessaire de procéder à son remplacement pour la période de 01 juillet au 31 juillet 2023 afin de pouvoir achever l'année scolaire 2022 – 2023 convenablement et indique que la collectivité à la possibilité de recruter des agents non titulaires dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, décide par 17 voix pour et une abstention (M. VAN ISACKER) la création d'un emploi non permanent d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie C à raison de 35 heures hebdomadaire de service à compter du 01 juillet 2023.

## **202313 – Création d'emplois supplémentaires suite à une accroissement saisonnier**

Le Conseil Municipal décide le recrutement de deux adjoints techniques supplémentaires non permanents à temps non complet en raison d'un accroissement saisonnier d'activité suite aux congés annuels du personnel communal pour la période de juillet à août 2023.

Les emplois relèveront de la catégorie C et la durée hebdomadaire de service sera égale à 24 heures.

## **202314 – Approbation du Compte de Gestion 2022 dressé par M. PLASSON Eric, Trésorier**

### **202315 – Compte Administratif 2022 – Affectation des résultats de l'exercice précédent**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2022 faisant ressortir un excédent de 423 106,12 € à la clôture de l'exercice 2021 (compte 002 « Excédent antérieur reporté » du budget primitif 2022).

Les résultats de l'exercice 2022 sont arrêtés comme suit :

#### **\* Section de Fonctionnement**

- Dépenses :	964 629,87 €
- Recettes :	1 051 308,76 €

**Soit un excédent de 86 678,89 €**

#### **\* Section d'Investissement**

\* Opération de l'exercice

- Dépenses :	327 853,07 €
- Recettes :	358 362,78 €

**Soit un excédent de 30 509,71 €**

Les restes à réaliser de la section d'investissement s'élèvent à 21 300 € en dépenses et à 36 800 € en recettes soit un excédent de 15 500 €.

Le résultat définitif révèle un excédent de 415 713,70 € qui sera imputé à l'article 002 « Excédent antérieur reporté » du budget 2023.

Monsieur le Maire s'étant retiré, la présidence de la séance est confié à Monsieur ABRAHAM Hervé pour le vote du compte administratif qui est adopté par 11 voix pour, 4 voix contre (M. VAN ISACKER – M. LOBBE – M. PETITNIOT – Mme GREHAN) et 1 abstention (Mme VIOT).

## **202316 – Vote du taux des taxes directes locales pour 2023**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Afin de

ne pas alourdir la pression fiscale des flaviens, il est proposé aux membres du conseil municipal de reconduire les taux fixés pour l'année 2022 et de conserver le taux de référence de la taxe d'habitation figé de 2020 à 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	49,76 % (31,72 % + 18,04%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	39,86 %
- Taxe d'habitation :	16,39%

### **202317 – Vote du Budget Primitif 2023**

Les dépenses et les recettes de la section fonctionnement sont arrêtés à la somme de 1 451 600 €, la section d'investissement étant équilibrée pour un montant de 442 400 € reprenant les restes à réaliser sur exercice antérieur.

Le budget 2023 est adopté par 14 voix pour et 4 abstentions (M. VAN ISACKER – M. LOBBE – Mme GREHAN – M. PETITNIOT).

### **202318 – Répartition Intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques – Année scolaire 2022 – 2023**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collectivité de Tergnier a adressé la liste des élèves domiciliés à FLAVY-LE-MARTEL fréquentant les écoles maternelle et élémentaire Albert CAMUS pour l'année scolaire 2022 – 2023.

3 élèves résidant à FLAVY-LE-MARTEL fréquentent ces écoles.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de prendre en charge la participation s'élevant à 1 737,00 €. Celle-ci sera prélevée sur l'article 6288 du budget 2023.

## **Informations diverses**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les horaires d'ouverture du bureau de poste seront les suivants à l'avenir :

- les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 14h00 à 19h00 et le samedi de 9h00 à 12h00
- Fermeture pendant la période du 24 juillet 2023 au 12 août 2023.

## **Questions d'initiatives**

- **M. LEFEVRE Régis** : - rappelle qu'à ce jour, aucune solution concrète n'a été trouvée concernant la situation des habitants demeurant sis « Le Faudier ».  
—> Monsieur le Maire indique que la question a été portée à l'ordre du jour de la réunion du Syndicat des Eaux du Bois l'Abbé prévue le 25/04/2023.
- **M. VAN ISACKER Eric** : - signale qu'un dossier de demande de subvention régionale concernant le programme de « sécurisation des abords de l'école du Centre et de la Mairie » aurait pu être déposé dans les services compétents de la région des Hauts de France.  
—> Monsieur le Maire rappelle que l'établissement de deux dossiers de demande de subvention (DETR et APV) ont été réalisés pour cette opération.
- **M. PETITNIOT Joël** : - remercie Monsieur le Maire pour la mise à disposition de la salle polyvalente ainsi que le prêt du mobilier des « ensemble-fêtes » à l'occasion de la manifestation du 02/04/2023 organisée par l'association "Les Biclounes", et adresse ses remerciements aux agents communaux

présents ce jour, qui ont contribué au bon déroulement de cet évènement. Il regrette néanmoins, le manque de participation des élus locaux à cette action.

Le Secrétaire de séance,

Michel DECLERCK

Pour extrait conforme  
Flavy-Le-Martel, le 10 mai 2023  
Le Maire,

Patrick JULIEN